



Contrat de prêt d'un broyeur de déchets verts

Entre la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT représentée par son Maire, *Jean-Yves PORTA*, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2019, ci-après désignée par le terme « **le prêteur** »,

d'une part,

et d'autre part,

l'emprunteur :

A compléter par l'utilisateur

Nom de l'emprunteur :

Prénom :

Adresse : 38410 Vaulnaveys-le-Haut

Téléphone :

Objet : Description du bien prêté

A cocher selon le matériel mis à disposition de l'utilisateur :

Saelen multi-végétaux GS/ Tiger 25P - La valeur d'achat est de 13990 € HT soit 16788 € TTC (seize mille sept cent quatre-vingt-huit euros)

Saelen multi-végétaux GS/ Premium 22P - La valeur d'achat est de 13000€ HT soit 15600 € TTC (quinze mille six cent euros)

Saelen multi-végétaux GS COUGAR-18P - La valeur d'achat est de 11710 € HT soit 14052 € TTC (quatorze mille cinquante-deux euros)

NB : Vérifier avec la carte grise du véhicule tractant que celui-ci peut tracter le broyeur en calculant le PTAC (poids total à charge).

Exemple : A partir de la carte grise du véhicule, il faut calculer F3 (Poids total roulant du véhicule) moins F2 (poids du véhicule) et vérifier que le résultat est égal ou supérieur à 750 Kg ou 500 Kg selon le broyeur mis à disposition (voir exemples annexe A).

Il est pris en charge par le particulier auprès des services techniques, après prise de rendez-vous auprès de la mairie de VAULNAVEYS-LE-HAUT, aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 1 : Conditions générales

Le matériel prêté reste la propriété de Grenoble-Alpes Métropole et est mis à disposition de la commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT. Celle-ci le propose au prêt de ses seuls habitants. L'utilisateur emprunteur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

Article 2 : Durée du prêt

Le prêt commence au moment de la remise du matériel entre les mains d'un utilisateur (désigné « l'emprunteur ») et se termine au moment de sa restitution sur les lieux de prêt. Ceci pour une journée (24h) au minimum ou 72h pour un weekend au maximum.

Article 3 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur prendra soin de **lire attentivement le guide d'utilisation et la notice de sécurité** fournis avec le broyeur avant utilisation. Il utilisera le casque avec visière intégrée et protection auditive mis à disposition avec le matériel.

Ces équipements seront à remettre avec le broyeur après utilisation ou à remplacer à l'identique en cas de détérioration ou de perte.

Le matériel est prêté avec le plein du réservoir d'essence, il devra être rendu à l'identique.

Attention : Le carburant à utiliser pour ce matériel est impérativement du sans plomb 95 ou 98.

Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté et celui-ci devra être restitué ainsi.

Un état des lieux préalable au prêt sera rempli entre le référent (élu ou agent) des services techniques de la commune et l'emprunteur. Cet état des lieux sera la base de comparaison de l'état du broyeur lors de son retour à la collectivité.

Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

L'emprunteur ne pourra employer le matériel prêté qu'à l'usage auquel il est destiné en respectant les règles d'utilisation. Il ne pourra pas l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux (ex : à usage professionnel).

En cas de panne ou de dysfonctionnement l'emprunteur devra avertir au plus vite la commune. Aucune réparation ne peut être entreprise par l'emprunteur.

Dans le cas contraire, si le matériel est détérioré, dû à une mauvaise utilisation, l'emprunteur assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa mise à disposition. Ainsi, les

frais de réparations (main d'œuvre et pièces au tarif en vigueur) seront facturés à l'emprunteur. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée en objet de la présente.

Les remorques transportant les broyeurs de marque SAELEN GS-TIGER et PREMIUM ayant une immatriculation propre identifiée au nom de la Métropole, l'emprunteur s'engage à régler à Grenoble-alpe Métropole le montant de l'amende en cas d'infraction au Code de la Route avec envoi d'un avis de contravention à Grenoble-Alpes Métropole.

Pour les Broyeurs de marque SAELEN GS-GOUGAR 18P, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule tractant devra obligatoirement être indiqué au feutre noir à l'emplacement prévu à cet effet lors de la prise en charge du matériel par le particulier.

En cas de problème lors de la mise à disposition du matériel (retard, plein du réservoir non réalisé...) la commune se réserve le droit de bloquer le prêt à l'utilisateur.

Article 4 : Assurance

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel confié selon les préconisations qu'il a acceptées et reste le seul utilisateur.

L'emprunteur, qui en a la garde, reste seul responsable de tous dommages pouvant survenir au matériel qui lui est confié (casse, **vol**, disparition,.....) ; il s'engage à souscrire notamment toutes assurances, (y compris le bris de matériel, en transport compris) pour le garantir.

Il s'engage à le stationner en respect des règles de sécurité routière et à y **apposer l'antivol** d'attelage mis à sa disposition par la commune.

Sa responsabilité civile pourra être recherchée, notamment en cas de mauvaise utilisation ; de la même façon, il devra souscrire une garantie responsabilité civile, y compris vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Accident corporel

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

Article 6 : Signature


Il est demandé à l'emprunteur de remplir et signer ce présent contrat, de fournir : une photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (photocopie d'une facture d'eau, d'électricité, de téléphone) et une photocopie de l'assurance du véhicule tractant le broyeur ainsi qu'une copie de son assurance responsabilité civile. En cas de fausse déclaration sur son identité, son adresse, l'emprunteur est passible des poursuites prévues en pareille matière

Article 7 : Garantie

L'original de la pièce d'identité de l'emprunteur est déposé au moment du prêt et sera restituée au retour du broyeur.

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve et s'engage à les respecter.

Fait en deux exemplaires,

À Le 

Signature de l'emprunteur

Signature du prêteur

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé - Bon pour accord »

Partie réservée à la mairie	
Pièce d'identité fournie (type, numéro, date et lieu)	Type : Numéro : Date : Lieu :
Justificatif de domicile (type, date)	Type : Date :
Permis de conduire	
Assurance du véhicule tracteur	
Carte grise	
Assurance responsabilité civile	
Numéro du broyeur remis	
Nom du référent communal	
Date et signature	